Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_03C-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 03/03/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 26/02/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/03 – Impositions 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 fictif pré-prévisionnel comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu le projet de budget primitif 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **81 500 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

	2026
Taxe foncière (bâti)	30,95 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %
Taxe habitation	11,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire
Youri MOYSAN

MAIRIE D'AUBIGNÉ ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno